Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20 et 21 octobre 2014

2014 DFA 32 Grille tarifaire d'occupation du domaine public non routier par les réseaux de communications électroniques ouverts au public.

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code des Postes et Communications électroniques, et plus particulièrement les articles L. 32, L. 33-1, L. 45-9 à L. 47-1 et R. 20-51 à R. 20-54 ;

Vu le décret n^{o} 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées ;

Vu le projet de délibération, en date du 7 octobre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de fixer les tarifs d'occupation du domaine public non routier par les exploitants de réseaux de communications électroniques ouverts au public et leurs révisions ;

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Les tarifs d'occupation du domaine public non routier de la Ville de Paris par les exploitants de réseaux de communications électroniques ouverts au public sont approuvés, tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront constatées au chapitre 75, article 757 rubrique 020, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2014 et des exercices ultérieurs.